

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.08.2019		19.166	DJSC
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Bureau du Grand Conseil</b>		
<b>Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Réponses aux questions écrites)</b>		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission législative, du..., décrète :</i></p>		
<p><b>Article premier</b> La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :</p>		
<p><i>Article 244, alinéa 2, nouveau</i></p> <p><sup>1</sup>La question est une demande succincte de renseignements adressée par écrit au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton.</p> <p><u><sup>2</sup>Son contenu est limité à un maximum de 500 signes, espaces compris.</u></p>		
<p><i>Article 246, alinéa 2</i></p> <p><u><sup>2</sup>Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3,</u> le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.</p>		
<p><i>Article 247, alinéa 2</i></p> <p><sup>2</sup>Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir, <u>sous réserve de l'article 288a, alinéa 2,</u> de répondre à une question par écrit.</p>		
<p><u>Section 2.4 : Question</u></p> <p><u>Article 288a (nouveau)</u></p> <p><u><sup>1</sup>Le temps de parole pour la réponse orale du Conseil d'État est limité à 3 minutes.</u></p> <p><u><sup>2</sup>Si la réponse devait être plus longue, le Conseil d'État répond par écrit.</u></p> <p><u><sup>3</sup>L'article 247, alinéa 3, est applicable à la réponse écrite.</u></p>		
<p><b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>		
<p><b>Art. 3</b> Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : Le président,	La secrétaire générale,
<b>Demande d'urgence : NON</b>		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Marc-André Nardin, président du Grand Conseil		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>